



Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation temporaire Vide Grenier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Association COMITÉ LOZÈRE LA LIGUE CONTRE LE CANCER pour l'organisation d'un vide grenier,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du vide grenier et d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies occupées,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le Dimanche 23 Août 2026 (toute la journée) , la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé le long de la RN88 (de l'Hôtel jusqu'à l'entrée Est de Chaudeyrac).

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/07/2026

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac

